

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mme Annick FORESTIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mr BOURNAT Christian donne pouvoir à Mme BRUSSAT Elisabeth
- Mme MARMY Marie-France donne pouvoir à Mr FRICKER Guillaume
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme OLIVON Anne-Marie
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mme Elyane GRANET, Mr Alain COSSON, Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 6 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : avis sur le projet de document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes a des ouvrages de production de photovoltaïque au sol

**AVIS SUR LE PROJET DE DOCUMENT CADRE DEFINISSANT LES
SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES
OUVRAGES DE PRODUCTION DE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU les statuts de la CCEDA,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le code de l'Environnement,
- VU le code de l'Energie,
- VU la délibération n°08 du conseil communautaire du 08 novembre 2022, fixant une position de principe des projets photovoltaïques,
- VU la charte départementale du développement du photovoltaïque (DDT), signée le 28 octobre 2022,
- VU la loi n°2023-115 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables,
- VU les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) identifiées par les communes de la CCEDA, et arrêtées par le Préfet en date du 26/03/2025,
- CONSIDERANT l'engagement de la CCEDA dans une politique de transition énergétique, notamment via l'élaboration de son PCAET,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de la procédure prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme a produit un document cadre à l'échelle du département, définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol tels que mentionnés aux articles L. 111-29 et L. 111-30 du code de l'urbanisme ; c'est-à-dire des projets non agrivoltaïques car ne répondant pas aux critères fixés par l'article 314-26 du code de l'énergie.

En effet, l'article L.111629 du Code de l'urbanisme introduit par l'article 54 de la loi « APER » confie aux Chambres d'agriculture le soin de proposer au Préfet :

- L'identification des surfaces agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole,
- Et les conditions d'implantation de ces installations sur ces surfaces.

Certaines surfaces présentant des caractéristiques particulières sont comprises d'office (anciennes décharges, carrières, plans d'eau, etc.) dans la proposition. Seuls les sols réputés incultes ou inexploités depuis au moins le 10 mars 2013 et que la Chambre d'agriculture souhaite proposer doivent faire l'objet d'une identification à la parcelle cadastrale.

A la réception de ce document cadre, le préfet l'a transmis pour avis aux représentants des collectivités concernés, qui doivent émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception, soit avant le 27 mai 2025.

M. le Vice-Président rappelle également que les communes de la CCEDA se sont engagées, conformément aux dispositions de cette même loi APER du 10 mars 2023, dans l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) via un travail d'étude mené par le SCoT Livradois-Forez en collaboration avec les EPCI au cours de l'année 2024. Ces zones ont été en effet arrêtées par le Préfet en mars 2025.

Concernant les zones répertoriées par la Chambre d'agriculture sur le territoire intercommunal, les remarques sont les suivantes :

- Joze : la zone correspond aux carrières identifiées par la commune en ZAER, l'avis est donc favorable. Il faut cependant prendre en compte le tracé de la voie verte Départementale qui se trouve au niveau de la zone.
- Culhat : la zone correspond à un délaissé autoroutier sur lequel un projet est déjà en cours, l'avis est donc favorable.
- Lezoux : la zone correspond à l'ancienne décharge communale, l'avis est donc favorable.
- Bulhon : la zone identifiée correspond aujourd'hui à une station d'épuration, autour de laquelle la commune a identifié une ZAER, l'avis est donc favorable.

En complément de ces zones, il conviendrait d'ajouter les zones qui ont été identifiées par les communes en ZAER pour du photovoltaïques sur terrain dégradé ou artificialisé, à savoir :

- Crevant-Laveine : ancienne carrière communale – ID ZAER 1079059 (parcelles ZD48 et ZD48)
- Joze : carrière parcelle - ID ZAER 995775 (parcelle YD17)
- Orléat : anciennes carrières projet les Robinsons – ID ZAER 1067020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

